

## PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 13 octobre 2020

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 13 octobre 2020 à 15h30, en salle CAILLEMER et par WEBEX, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Informations générales

#### Partie A

1. Avis sur les statuts de l'Université Cible
2. Budget rectificatif
3. Lettre de cadrage RH
4. Rémunération des enseignants invités
5. Mise à disposition des bulletins de paie sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)
6. Forfait mobilité durable
7. Remises gracieuses et remise commerciale

#### Partie B

- Organisation pédagogique
- Conventions

#### Partie C

- Conventions signées (pour information)

### Questions diverses

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : COMBY Jacques - DELESALLE NANCEY Catherine - GONTIER Thierry - SERVET Pierre - VINOT Didier - HUSSLER Caroline

Collège B des autres enseignants : CHAVENT-LECLERE Anne-Sophie - FALAISE Muriel - FAURE Patrice - GIRER Marion - OLIVIER Claudine - MARMOZ Franck

Collège des IATSS : BONICALZI François - COLOMBIER Fabrice - BERGHEAUD Yann - GUETAT Michèle

Collège des étudiants : LUMINIER David - DARDART Julie - GIRARDOT Clément

Collège des personnalités extérieures : SCHNEIDER Jean-Michel

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : DODANE Claire par DELESALLE-NANCEY Catherine

Collège B des autres enseignants : ASQUIN Alain par VINOT Didier - COAVOUX Sophie par HUSSLER Caroline



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 octobre 2020

**Collège des personnalités extérieures** : LAFONT-COUTURIER Hélène par SERVET Pierre - BABEY Jean-Paul par SCHNEIDER Jean-Michel - BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François - VAISSIERE Hélène par SERVET Pierre – MOROGE Jérôme par COMBY Jacques - FAURE FREDERIC par COMBY Jacques

### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Monsieur MATHEY, représentant du recteur de l'académie de Lyon – BINET Eugénie, directrice de la communication – CONDEMINE Yves, vice-président en charge de la stratégie numérique – PONSOT Christel, directrice générale des services - LEBEAU Tifenn, directrice des ressources humaines – LE NAOUR Laurent, agent comptable – DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – PILLET Stéphane, vice-président chargé de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante – GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues- DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et la logistique – NIDAM Anass, représentant de Christian VARINARD, pour l'IAE – ROUSSET Guillaume, vice-président chargé des relations internationales – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche

### ASSISTAIT ÉGALEMENT

Eléa LETARD et Soraya TERRA du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Eléa LETARD.

Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration, Pierre SERVET, ouvre la séance à 15h44.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**M. SERVET** explique le déroulement de la séance notamment au regard de l'objet particulier de la séance à savoir l'avis de positionnement du conseil d'administration actuel sur les statuts de l'université cible. Il précise qu'une huissière sécurisera le vote à distance. Les membres présents voteront à l'urne de façon classique, ceux à distance voteront par l'intermédiaire de l'huissière qui leur communiquera un courriel et en réponse à celui-ci ils pourront exprimer leur position sur les statuts.

**M. SERVET** mentionne que le sujet de la rémunération des enseignants invités n'est plus à l'ordre du jour, car cela relève des pouvoirs du conseil d'administration (CA) restreint.

#### 1. Avis sur les statuts de l'université cible

**M. COMBY** s'exprime sur ce vote de positionnement et explique que le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) n'ont pas été convoqués car leur composition ne changera pas. Ils seront consultés pour le vote définitif qui aura lieu en conseil d'administration nouvellement composé.

Le conseil académique (CAC) a donné un avis favorable avec 35 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions.

Il précise qu'il ne développera pas chaque point des statuts mais en fera une présentation succincte. Les statuts communiqués aux administrateurs ont été complétés depuis la version de janvier, notamment pour apporter des précisions sur la place de Saint-Etienne. Il s'agissait d'éléments prévus dans le document d'orientation stratégique (DOS) mais qui n'étaient pas suffisamment présents dans les statuts. Par la même occasion, des précisions ont été apportées suite à des échanges avec les directeurs de composantes de l'université Jean Moulin. Il a été précisé dans les statuts que le droit et la gestion ne seront pas obligés de mettre leurs étudiants dans l'école de premier cycle. Des compléments ont été faits au sujet des nouvelles instances qui seront instaurées, notamment celles pour les étudiants et les entreprises.

**M. COMBY** regrette le court délai laissé pour discuter de cette version finale des statuts, mais aussi celui avant les élections aux conseils centraux. La date du vote statutaire par la nouvelle mandature est le 17 décembre en conseil d'administration. L'enjeu des statuts est central : il s'agit de faire partie des 10 sites français qui vont reconfigurer le paysage universitaire français et qui budgétairement seront plus alimentés que les autres.

**M. BERGHEAUD** estime que le schéma de la future université cible ne permet pas d'avoir une compréhension claire de son fonctionnement notamment du fait des nombreuses instances prévues. Il informe que le SGEN CFDT s'abstiendra.

**M. COMBY** partage son avis sur la complexité de la structure. Le jury IDEX avait précisé que l'ENS n'était pas suffisamment intégrée dans le projet.

**M. BONICALZI** fait remarquer que le vote du jour, comme l'a rappelé le président, n'a pas de valeur juridique. Suite à cette grande réorganisation, les universités ont obligation de faire appel à une expertise du CHSCT. Le candidat a été choisi durant le confinement et depuis il n'y a pas eu d'avancée. Il mentionne que la direction de l'université de Lyon aurait pris contact avec le candidat et aurait substantiellement modifié le cahier des charges établi par les représentants du CHSCT, sans les avoir informés. Ce qui est problématique.

Il s'interroge aussi quant aux délais liés aux élections de novembre. La cellule juridique a formulé une réponse qui ne lui semble pas satisfaisante. Selon lui le calendrier électoral tel qu'élaboré déroge à un article du code de l'éducation. Il souhaite être vigilant à ce sujet pour éviter tout recours possible sur ces élections.

**M. COMBY** répond qu'il respecte la démocratie universitaire et est à l'écoute des syndicats des personnels. Le candidat choisi est d'ailleurs celui voulu par les syndicats. Il explique que la situation sanitaire liée au COVID 19 a ralenti un certain nombre de processus y compris celui-ci. Pour lui rien n'a été remis en cause. Il demande à Mme LEBEAU si elle des informations supplémentaires sur cette question.

**Mme LEBEAU** confirme qu'elle n'a pas eu connaissance de modifications du cahier des charges.

**M. COMBY** reprend ses explications et rappelle qu'un pacte social avec l'ensemble des syndicats de l'université Jean Moulin a été conclu.

**M. SERVET** rappelle, sur le risque juridique des élections, la réponse du service juridique. Dans la mesure où des élections électroniques sont organisées, ce n'est pas le même délai que pour des élections en présentiel qui s'impose mais celui de l'article 6 II du décret n° 2011-595. La note du service juridique reprend une note émanant du ministère, la date de dépôt des listes est donc bien conforme aux délais prévus par les textes.

**M. DE GAUDEMAR** pense qu'il y a beaucoup de choses à obtenir en appartenant à un ensemble labellisé IDEX : dynamisme, valorisation, la possibilité de travailler en interdisciplinarité et des facilités pour le faire, de nouveaux moyens apportés par l'IDEX et de nouveaux moyens à trouver au sein d'une université intensive de recherche qui fera partie des 10 grandes sites universitaires français.

Pour arriver à ces finalités souhaitées par tous, il faut que cette université, que l'on s'appête à créer, fonctionne et pour cela les statuts sont un point essentiel. Toutefois il estime qu'un certain nombre de points des statuts doivent être améliorés et que d'autres méritent une véritable clarification pour obtenir un accord unanime sur ce projet. Lors de la séance du CAC les compétences partagées de l'ENS ont été évoquées. Il a bien compris que le CA de l'ENS ne serait invité à traiter des questions des unités et structures de recherche que lorsque l'ENS serait concernée, mais cela n'est pas clairement apparent à la lecture des statuts. Il rajoute qu'au CA de l'université Lyon 1 il a été dit que ceux qui n'auront pas choisi de faire partie de l'école de premier cycle ne disposeraient pas des moyens donnés par l'IDEX.

Toutefois, il avait demandé l'ajout de deux phrases aux statuts. L'alinéa ajouté avait levé pour lui l'obstacle conceptuel de cette université. Cet alinéa était composé de deux phrases : « *Dans certains secteurs de formations (au sens de l'article L. 712-4), notamment les disciplines juridiques, économiques et de gestion ou de santé, les pôles de formation et de recherche peuvent décider d'assurer l'offre de 1er cycle en leur sein et se charger de sa gestion* ». Cette phrase figure dans les statuts à l'article 16. La seconde phrase « *ils peuvent compter outre sur les dotations attribuées par l'ULYSE, sur les financements obtenus dans le cadre des appels à projet internes ou externes* » n'avait pas été jugée

comme inutile par les autres contributeurs au projet. Or, il est surpris des déclarations effectuées à Lyon 1 par le président du conseil académique M. BEN HADID. Ce point fait partie de ceux qui font toujours débat sur les statuts. Il est d'accord qu'il est nécessaire de passer à une autre discussion mais ces questions demeurent importantes.

**M. COMBY** répond à **M. DE GAUDEMAR**, certains juristes ont des lectures différentes des statuts.

N'ayant pas assisté au CA de l'université Lyon 1 il est préférable d'attendre le rapport écrit du CA avant de réagir sur ces déclarations. Si ces déclarations ont été effectivement faites, elles seraient contraires avec ce qui est inscrit dans les statuts qui prévoient que le premier cycle dans son ensemble, quelle que soit sa forme, bénéficiera des mêmes financements.

**M. DE GAUDEMAR** préfère que la faculté de droit conserve la gestion de ses étudiants et de leur formation et rappelle certains éléments de discussion et échanges sur les statuts et le DOS.

**M. COMBY** rappelle que sa position a toujours été favorable à la position de **M. DE GAUDEMAR**. Il comprend toutefois le souhait de l'université Lyon 1 de vouloir construire ce premier cycle au regard de son propre fonctionnement interne. Il souligne qu'un tel fonctionnement ne correspond pas à certaines composantes de l'université Jean Moulin dont le droit et la gestion.

**Mme LEDENTU** souhaite apporter une précision sur la question des compétences partagées. L'article 4 des statuts apporte des précisions par la formule suivante « *les périmètres les concernant* ».

**M. DE GAUDEMAR** s'étonne que l'ENS puisse se retirer du projet par un vote à la majorité absolue de son conseil d'administration. Cela semble manifester, de la part de l'ENS, une défiance à l'égard du projet qui pourrait poser problème au jury de l'IDEX en septembre prochain. L'université Jean Moulin perd sa personnalité morale dans le cadre de l'ULYSE mais l'ENS la conserve, ce qu'il comprend pour une grande école. Il reste étonné de cette possibilité de quitter le projet. Il aurait été souhaitable de son point de vue que l'ENS s'engage dans ce projet en apportant plus qu'un pouvoir de sortie quasi discrétionnaire. D'autres établissements comme l'université de Paris ou Paris-Saclay, il y a, à chaque fois, des majorités qualifiées qui sont des majorités des deux tiers. Il se demande si cette majorité absolue de l'ENS n'est pas un signe de défiance.

**M. GONTIER** intervient et fait remarquer que l'ENS prendrait des risques d'un autre ordre si elle prenait la décision de quitter le projet d'université expérimentale. La menace ne lui semble pas réelle.

**M. COMBY** avait souhaité que ce soit la majorité des deux tiers, ce qui était le cas pour l'ENS au début, et pour laisser entrer quelqu'un une majorité à 50%. Il a été décidé d'aligner sur les 50%, bien que personnellement il aurait souhaité que cela soit à 75%. Il rappelle que ce sont les pôles qui feront leurs propres statuts et non l'échelon central. Un cadre sera tout de même précisé dans les statuts généraux.

**Mme DELESALLE-NANCEY** s'interroge sur la direction de l'UDL, puisqu'il est écrit que « *les fonctions de président sont incompatibles avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public* ».

**M. COMBY** répond que c'est déjà le cas à l'heure actuelle. Il ne peut, par exemple, pas être président de la COMUE, il le pourra à partir du 7 décembre, une fois son mandat de président de l'université Lyon 3 terminé.

**Mme DELESALLE-NANCEY** confirme que cela s'applique donc lorsque la personne est en exercice.

**M. BONICALZI** souhaite revenir sur la remarque de M. DE GAUDEMAR sur la facilité qu'aurait l'ENS à sortir de l'université cible. Dans le cadre de la construction de l'université cible et du pôle de formation et de recherches (PFR) sciences et humanités, le président de l'ENS a toujours affiché sa volonté de construire un PFR avec un faible nombre d'étudiants qui s'appuierait sur les masters et en indiquant que l'ensemble des licences serait versé à l'école universitaire de premier cycle. Dans la construction, qui se ferait d'années en années sur ce schéma, il est possible d'imaginer que l'ensemble des publications qui seraient comptabilisées, au sens mondial, rentreraient dans le PFR sciences et humanités avec un portage fort de l'ENS ce qui permettrait de faire monter le PFR dans les rangs mondiaux.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 octobre 2020

Si l'ENS venait à quitter l'université cible, comment se ferait la répartition des publications qui comptent dans le classement au niveau du rang mondial ? De plus, si l'ENS se retire, qu'en sera-t-il de l'université cible et de l'IDEX ? **M. BONICALZI** se demande si les trois universités ne se retrouveraient pas effectivement sans IDEX et avec de gros efforts de restructuration à effectuer.

**M. SERVET** précise que dès lors qu'un établissement ou une composante entre ou sort de l'université cible, il y a une révision des statuts qui préciserait tous les points que **M. BONICALZI** évoque.

**M. COMBY** signale que le pari aujourd'hui est de résister à une intégration trop rapide d'autres établissements. Il est précisé dans les statuts que les écoles d'ingénieurs ont décidé qu'il ne pouvait pas y avoir de construction d'un pôle d'ingénierie sans l'université cible. Ce qui est un point positif pour l'ensemble des établissements. Les directeurs de l'INSA et de Centrale ont porté ces débats et demandé à ce que cela soit inscrit aux statuts. De même l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) a également demandé son conventionnement et son rattachement pour intégrer l'université cible. Elle a été suivie par l'université Lumière Lyon 2 qui souhaitait également être rattachée au projet.

**M. GIRARDOT**, élu de la MIFA intervient afin de préciser que les étudiants à l'université attendent trois choses : des professeurs compétents, une administration disponible et à l'écoute, et un cadre de formation humain. Pour les étudiants le projet d'université cible ne répond qu'à un seul de ces critères : la compétence des professeurs. Il y a déjà des remontées sur une administration lointaine et il doute que l'université améliore cette proximité avec les étudiants et craint qu'ils ne soient plus considérés à terme comme des étudiants, mais comme la bureaucratie le dit « des usagers ».

**M. COMBY** précise que la ministre impose ce terme, il regrette comme **M. GIRARDOT** l'emploi de ce terme d'« usagers ».

**M. GIRARDOT** rajoute que, comme le souligne le Président, ils ne sont pas forcément favorables à ce projet. Cela fait deux ans qu'ils travaillent aux côtés du président et de son équipe sur ce projet et en débattent, notamment lors du grand débat organisé avec les étudiants auquel **M. COMBY** a participé. **M. GIRARDOT** veut aujourd'hui faire part de la voix du retour à l'essentiel, qui semble partagée par un grand nombre d'étudiants. Les étudiants ne semblent pas accorder une grande importance au classement de Shangaï tant qu'ils ont une université à leur écoute et des professeurs compétents. Le projet d'université cible est d'une grande complexité. Il y a une multitude de conseils, de commissions, de directions, par exemple il est difficile de distinguer la commission de la vie universitaire et des campus de la commission de la vie étudiante et des campus. Cela éloignerait les étudiants de cette université ce qui n'apparaît pas être une solution idéale.

**M. COMBY** confirme que l'administration centrale serait éloignée des étudiants, au vu de l'autonomie attribuée aux pôles. Il est connu qu'il y a une proximité plus importante dans les pôles et facultés. La création des pôles vise notamment à permettre cette proximité, leur autonomie le leur permettra. Pour les deux commissions précitées l'une sera celle de l'université cible et l'autre celle de Saint Etienne, qui souhaitait une garantie de vie universitaire des étudiants sur site. Ceux qui souhaiteront venir sur Lyon le pourront. Il rajoute que réduire le projet d'université cible au classement de Shangaï serait une erreur, même si cela en fait partie. Il est connu que les 9 autres universités qui ont été créées, ont fait un bond important au classement de Shangaï. Cette université sera une grosse université qui fait le pari de la réussite des étudiants. Que ce soit par l'école du premier cycle ou par d'autres mécanismes des moyens vont être recherchés pour aider les étudiants en difficulté notamment.

**M. SERVET** ajoute que la notion d'usagers s'explique par le fait que l'université ne rassemble pas uniquement des étudiants mais également des personnes qui sont en formation continue qui sont des auditeurs et non des étudiants.

*Il est procédé au vote en séance à l'urne, et pour les membres à distance sous le contrôle d'une huissière de justice.*

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 7

**M. COMBY** exprime quelques mots de remerciement aux membres du conseil. Aujourd'hui le conseil académique et le conseil d'administration ont tous les deux émis un vote de positionnement positif.

## 2. Budget rectificatif

**M. SERVET** aborde le budget rectificatif (BR) présenté conjointement par **M. VINOT** et **Mme DESNOUES**.

**M. VINOT** présente le premier budget rectificatif de l'exercice 2020. Il a deux objectifs : présenter les opérations de report de crédit qui avaient été conduites au premier semestre 2020 et qui n'avaient pas pu être conduites dans le budget initial, et les opérations de transfert d'enveloppe correspondant à la vie de l'établissement au cours de l'année. Il a été procédé à des opérations de rattachement positif ou négatif, de prélèvement sur le fond de roulement et de programmation d'opérations pluriannuelle. Ce qui n'était pas prévu dans le budget initial est essentiellement lié à la pandémie et au premier confinement.

Il a été procédé à des opérations de réajustement de la provision et ont été pris en compte les conséquences de la crise sanitaire.

Il estime important de souligner aux membres du conseil que les services ont souhaité être réactifs et mutualiser les risques entre composantes et service centraux lors de cette crise exceptionnelle. La gouvernance a fait le choix d'un pilotage budgétaire de la crise par la réallocation des moyens entre les services centraux, généraux et communs en réponse aux besoins les plus importants. C'est la solidarité qui a primé.

Il a aussi été procédé à la reprogrammation de certains projets non prioritaires ou qui ont été décalés du fait de la crise sanitaire.

Concernant la question des autorisations budgétaires et plus précisément des autorisations d'emplois, le BR prévoit une baisse de la masse salariale d'un peu plus de 245 000€, celle-ci résulte de 3 opérations : tout d'abord, un report de crédit sur projet de 2019 sur 2020 d'un peu plus de 120 000€, compensé par des déprogrammations de crédit de personnel également sur projet pour un montant de plus de 200 000€, Il s'agit d'un simple décalage d'exécution qui correspond à l'état d'avancement des opérations pluriannuelles. Ces sommes sont donc sanctuarisées et restent attribuées aux mêmes projets. Enfin, une baisse des dépenses structurelles de personnels de 150 000€ environ. Cela s'explique par des sorties anticipées d'agents et des recrutements programmés qui n'ont pas été mis en œuvre mais aussi par des remontées de composantes sur des mouvements d'entrée et de sortie de personnels qui ont occasionné des baisses de leur masse salariale notamment certains budgets de vacation ou de tutorat qui ont été revus à la baisse. Il n'y a également pas eu de recrutements durant la période de confinement. Actuellement, l'université recense les besoins complémentaires, pour rattraper ce qui n'a pas pu être fait lors du confinement. Il y aura donc des recrutements en fin d'année qui n'étaient pas prévus au budget initial et qu'il faut donc réintégrer. Ces dépenses supplémentaires sont financées par des moindres dépenses engagées sur les 8 premiers mois de l'année 2020, notamment une baisse de la consommation d'heures complémentaires pour – 630 00€. Cet élément s'explique, après analyse, en partie par le report de paiement d'heures complémentaires, en partie par des heures d'enseignement qui n'ont pu être effectuées, mais aussi par une baisse de l'offre avec notamment des effectifs en baisse en raison de la sélection en master.

Concernant le tableau des autorisations budgétaires, on note l'impact important de la crise sanitaire par un rattachement négatif de 2 700 000€ en recette qui correspond aux pertes d'activité ou au report de programmation d'activités génératrices de ressources propres, notamment relative à la formation continue. Il y a aussi une part de pertes sèches de recettes ou un décalage d'encaissements pour lesquels des estimations sont en cours.

Sur les opérations pluriannuelles, la déprogrammation a été aussi essentiellement due à la crise sanitaire qui a décalé des activités contractuelles de recherche, de formation et surtout des opérations de travaux. Toutefois, il faut noter que le report des crédits des opérations pluriannuelles représente une opération technique courante, pour tenir compte de la vie des projets.

Le solde budgétaire, en dehors de ces reprogrammations pluriannuelles, est sensiblement négatif et intègre les impacts de la crise sanitaire. Il y a eu également le constat, effectué dès le mois de juin, de surcoûts associés à la crise sanitaire et qui dépassent les économies liées à la fermeture de l'établissement. Au niveau des recettes, une légère hausse de la subvention pour charge de service public est enregistrée, pour un peu plus de 200 000€, par rapport au montant ouvert

initialement. Finalement, le solde budgétaire consolidé au titre de 2020 sera déficitaire de 6 010 349 €. Par rapport au budget initial voté l'année dernière il enregistre une dégradation d'un peu plus de 16 000€.

Concernant l'équilibre financier, il faut rajouter les opérations pour compte de tiers qui correspondent aux bourses liées à l'international, soit un déficit additionnel de 110 000€ en prévisionnel.

Si on regarde la question de la soutenabilité budgétaire, le compte de résultat prévisionnel présente les dépenses de fonctionnement et de personnels et les recettes de fonctionnement. Il dégage un résultat prévisionnel positif de 1 057 434€.

Pour le BR 2020 il y a un résultat prévisionnel positif de 1 057 434€ qui permet de déterminer une capacité d'autofinancement d'un peu moins de 2 600 000€. Ce surplus de trésorerie permet de payer une partie des investissements de l'université. Comme expliqué lors du budget initial, les investissements de l'établissement sont supérieurs à ses capacités d'investissement. Les ressources étant de 3 500 000€ et les investissements de 7 000 000€. Il faut donc prélever sur le fond de roulement 3 500 000€ pour compenser cet écart. Le montant estimé du fond de roulement pour la fin de l'année est donc estimé à 16 871 966€.

Concernant la trésorerie, celle-ci devrait s'établir en fin d'exercice à 15 813 712€.

**M. VINOT** conclut sur le programme pluriannuel d'investissement en recensant les opérations immobilières concernées par les investissements présentés qui sont : l'opération campus, l'achèvement des travaux du palais nord, les aménagements en palais sud et centre en voie d'achèvement, et la réception des travaux de la E-factory. Sont également concernés le contrat de plan Etat-région de Bourg en Bresse, les travaux de l'agenda d'accessibilité programmée, le plan de rénovation des sanitaires de la Manufacture des tabacs, quelques interventions de gros entretien renouvellement, des opérations de maintien du bon état des bâtiments, ainsi que des réponses à des besoins de services et de composantes.

Le détail est présent dans le document de 6 pages fournis aux membres en amont de la séance.

Ces ajustements effectués dans le cadre du BR 1 ne sont pas neutres, ils impactent les indicateurs budgétaires notamment le solde financier et le compte de résultat. **M. VINOT** estime qu'on peut rester confiant car ces réajustements sont liés à une conjoncture, et que l'université a des réserves qui permettent d'anticiper les prochaines années. Il souligne toutefois qu'il faut avoir conscience que la trésorerie est sollicitée par la conduite des opérations d'investissement qui sont essentiellement autofinancées. L'université s'est mobilisée dans le cadre du plan de relance et du contrat plan état région (CPER) pour récolter des fonds supplémentaires. Il pense donc que l'on peut être confiant sur l'obtention d'une réponse financière à la hauteur des objectifs de rénovation qui permettrait de soulager la trésorerie.

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion, les sommes espérées n'ont pas été obtenues. Toutefois, il va être maintenu un mode de pilotage budgétaire qui intègre les mécanismes de réallocation des moyens mobilisés pour répondre à la crise sanitaire.

Il souhaite mettre en avant le sens des responsabilités de l'ensemble des acteurs de l'établissement, services centraux, mais aussi des composantes qui ont su s'adapter aux nouveaux besoins et agir avec conscience et professionnalisme.

**M. SERVET** ouvre le débat.

**M. BONICALZI** s'interroge sur les modifications de budget suite aux dépenses liées aux équipements COVID 19. Il demande s'il est prévu une extension pour les budgets impactés étant donné la surcharge de dépenses ?

**M. VINOT** explique que le mécanisme de budgétisation et solidarité qui a été pris en charge au niveau central répond à cette interrogation.

**M. BONICALZI** indique, en utilisant le conditionnel, qu'il semblait que quelques tensions avaient eu lieu sur les équipements, et en particulier sur les écrans de protection destinés aux lieux accueillant du public ou des personnes vulnérables.

**M. VINOT** ce n'est pas la question financière qui s'est posée mais celle de l'utilité de recourir à ces moyens de protection.

**M. SERVET** précise qu'environ 150 hygiaphones ont été acquis.

**M. BERGHEAUD** demande s'il est possible de connaître les coûts liés directement et indirectement au COVID.

**Mme DESNOUES** apporte des éléments de réponse. Pour ce qui est des impacts sur l'exercice 2020 une journée d'étude nationale a eu lieu avec l'association des directions d'affaires financières (DAF), au cours de laquelle il a été montré que les analyses d'impacts menées par le ministère et croisées avec celles des différentes DAF, parvenaient toutes à des résultats similaires. Sur notre établissement des impacts importants ont été notés, la perte de recette étant la plus significative.

*En l'absence de question il est procédé au vote :*

Le budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2020 est adopté à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0

### 3. Lettre de cadrage RH

**Mme LEBEAU** explique qu'il est d'usage à cette période de lancer la campagne d'emplois des personnels enseignants et des personnels BIATS qui est un temps fort de l'année en matière de ressources humaines car il s'agit de déterminer pour l'année à venir, 2021, quels seront les recrutements en particulier de personnels titulaires. Cette campagne est précédée d'une lettre de cadrage RH qui vise à fixer les orientations et priorités stratégiques que se donne notre établissement pour sa politique de recrutement. Comme l'année précédente dans un souci de cohérence il s'agit de fixer les orientations suivantes : soutien à l'activité des services, soutien aux projets stratégiques de l'établissement, dont fait partie l'université cible. Elle renvoie au document qui a été communiqué aux membres, et rappelle le calendrier d'adoption de cette campagne d'emploi.

**M. SERVET** demande si les membres ont des interrogations sur cette lettre de cadrage qui a été présentée en comité technique la veille, le 12 octobre.

**M. BERGHEAUD** s'étonne qu'en cette période de crise sanitaire et de construction de l'université cible, qui ont un fort impact sur l'emploi du numérique, la campagne d'emploi ne mette pas plus l'accent sur le numérique. La situation actuelle montre que les besoins en la matière sont importants.

**Mme LEBEAU** répond qu'il s'agit là de la mise en œuvre des activités d'enseignement et de recherche, qui sont des priorités de la politique de ressources humaines. Elle ne doute pas que les services de la direction numérique feront remonter les besoins d'appui, de personnels nécessaires quant à la mise en œuvre de l'enseignement dans sa dimension numérique et des arbitrages seront pris selon les priorités de l'établissement en fonction des besoins qui auront été formulés dans le domaine du numérique. Le terme numérique n'apparaît pas explicitement dans la lettre de cadrage mais l'enseignement et sa dimension numérique font parties des missions de l'établissement et à partir de là des besoins peuvent et doivent être exprimés dans le cadre des évolutions qui prennent place actuellement.

**Mme LEDENTU** souligne que l'expression « pédagogie numérique » figure bien dans la lettre de cadrage communiquée aux membres et dans les priorités de recrutement.

**Mme LEBEAU** remercie Mme LEDENTU pour son intervention.

**M. BONICALZI** souhaite partager une explication de vote. La FSU a voté contre la lettre de cadrage lors du comité technique de la veille, le même vote sera reproduit en CA. La lettre de cadrage est formatée par la mise en place de l'université cible et fait appel à la loi de transformation sociale, en faisant appel aux contractuels. La FSU s'inquiète fortement qu'à l'avenir ont recours de plus en plus à des contractuels au détriment de titulaires. Par conséquent la FSU votera contre la lettre de cadrage.

*17h33 départ de DELESALLE-NANCEY Catherine*

*Il est procédé au vote.*

La lettre de cadrage RH est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 3

**M. COMBY** remercie **Mme LEBEAU** et **Mme PONSOT** pour leur travail et souligne que cette lettre définit les recrutements possibles, sans cela aucun recrutement ne peut avoir lieu.

**M. SERVET** rappelle que le point sur la rémunération des enseignants invités fera l'objet d'un CA restreint le 7 novembre.

#### 4. Mise à disposition des bulletins paie sur l'ENSAP

**Mme LEBEAU** présente cette disposition relative à la mise à disposition des bulletins de paie sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Cet outil permet à chaque agent public, titulaire et contractuel, d'accéder sans délai à ses bulletins de paie. Au format papier la mise à disposition prenait un certain temps, lié à l'impression effectuée par les services de la direction générales des finances publiques puis à la distribution organisée par l'université (mise sous pli et transmission aux intéressés) Ainsi les délais pouvaient être significatifs, parfois plusieurs mois. Depuis avril 2020, l'Etat a rendu possible l'accès aux bulletins de paie sur l'ENSAP, ce qui est particulièrement commode.

**M. SERVET** précise que cet espace ENSAP est accessible depuis plusieurs années.

**Mme LEBEAU** complète l'intérêt de cet espace qui permet non seulement d'accéder à ses bulletins de paie sans délai, mais également à ses informations sur la retraite, ce qui permet de faire des simulations et vérifier que toutes les informations y sont présentes.

L'objet de la discussion de cette séance est la volonté de généraliser l'utilisation de l'ENSAP avec la mise à disposition des bulletins de paie sur cet outil, et de cesser l'envoi systématique des bulletins papier. Ce qui ne signifie pas qu'ils ne seraient plus émis en version papier, mais que cela se ferait sur simple demande des agents qui le souhaitent sur demande auprès de leur service RH.

Elle précise qu'une communication adaptée serait mise en œuvre, si ce point est aujourd'hui adopté par les administrateurs : information, de l'ensemble des agents par mailing, par la newsletter RH mensuelle, en insistant auprès des managers de proximité pour qu'ils en assurent le relais et également par le biais d'une campagne d'affichage comme suggéré lors du comité technique de la veille.

**M. SERVET** précise qu'une communication avait déjà été effectuée au sujet de la mise à disposition de l'ENSAP. La communication qui doit être faite aujourd'hui consiste à préciser que les bulletins de paie ne seront désormais accessibles que sur l'ENSAP sauf demande expresse formulée par les personnes auprès des services RH afin de disposer d'un exemplaire papier.

**Mme LEBEAU** souligne que cette précédente communication avait permis de vérifier que le site de l'ENSAP fonctionnait bien, que les agents y accédaient sans difficulté particulière. Les services RH restent à disposition si des agents ont besoin d'une aide lors de leur première connexion.

**M. CONDEMINE** fait part de son expérience d'utilisateur et de la praticité de l'outil qui est très bien conçu. Les bulletins de paie de chaque mois y sont très rapidement disponibles.

**M. BONICALZI** indique que la FSU s'abstiendra. Le problème de ces outils numériques, c'est qu'un certain nombre de personnels de l'université utilise très peu les outils numériques, notamment ceux travaillant dans les ateliers qui accèdent peu régulièrement à l'adresse mail institutionnelle. La FSU avait ainsi proposé en comité technique qu'une campagne d'affichage dans des lieux ciblés tels que les vestiaires soit effectuée. De plus l'arrêt total à compter du mois de novembre semblait prématuré, un délai de deux à trois mois avant l'arrêt total aurait été plus opportun.

**M. SERVET** demande si l'arrêt de l'envoi automatique concerne le bulletin de paie de novembre.

**Mme LEBEAU** précise bien qu'il n'y a pas d'arrêt total et répond que cela concerne effectivement le bulletin de paie de novembre.

**M. SERVET** souligne de ce fait, qu'un délai de quelques mois est donc à prévoir avec la fin de l'édition des précédents bulletins.

*Il est procédé au vote.*

La mise à disposition des bulletins de paie sur l'ENSAP est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0

## 5. Forfait mobilité durable

**Mme LEBEAU** présente le forfait mobilité durable. Il s'agit de mettre en place un dispositif national forfait mobilité durable qui prendra en charge les frais de déplacement des personnels de l'établissement qui utilisent des modes de déplacement dits de mobilité durable à l'image de ce qui peut exister déjà avec la participation de l'employeur à la prise en charge des frais de déplacement en transport en commun. Les critères et contraintes sont imposés par le décret national, il n'y a pas de choix de l'établissement mais cette délibération reste nécessaire pour permettre au service RH de procéder au recensement des personnes, et à l'agent comptable de procéder au paiement du forfait. Il s'agit d'un forfait d'un montant de 200€ maximum pour tout agent pouvant certifier qu'il use d'un moyen de transport doux, vélo ou covoiturage avec un personne de l'établissement ou non. Le justificatif est une déclaration sur l'honneur. Le service RH procédera en janvier à une campagne de recensement pour l'année 2020. Ce forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge du titre de transport en commun.

**M. SERVET** fait remarquer qu'il regrette que les trottinettes n'en fassent pas encore partie.

**Mme LEBEAU** répond que cela pourrait être à l'avenir envisagé comme une piste d'amélioration de la politique de l'université Lyon 3.

**Mme OLIVIER** demande si l'on est éligible à se forfait lorsque l'on possède un véhicule ancien, avec lequel on craint de transporter d'autres personnes que soit même.

Mme LEBEAU précise que si on ne fait pas de covoiturage on ne peut pas être éligible à ce forfait. Si vous faites le choix d'utiliser le vélo vous le serez. La possibilité de faire du covoiturage avec un collègue ou ami qui utiliserait sa voiture reste envisageable.

*En l'absence de remarque, il est procédé au vote.*

Le forfait mobilité durable est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0

## 6. Remises gracieuses et commerciale

**M. LE NAOUR**, agent comptable, présente les quatre dossiers de remise gracieuse, qui concernent des agents qui ont reçus un trop perçu de rémunération qui leur a ensuite été réclamé par un courrier de l'agence comptable. Ces agents ont saisi l'assistante sociale de leur dossier, et après analyse de l'assistante sociale a saisi la direction des affaires financières (DAF) et l'agence comptable d'une demande en remise gracieuse. Il présente individuellement les dossiers.

**M. SERVET** précise les modalités de vote, qui se fera par bulletin papier à l'urne, chaque membre précisera son choix en indiquant dossier A, dossier B, dossier C et dossier D. Les membres à distance communiqueront par mail à la secrétaire de séance, membre du service juridique, leurs votes.

**M. LE NAOUR** précise que dans ces dossiers, travaillés en collaboration avec **Mme DESNOUES** et **Mme LEBEAU**, l'idée a été de faire preuve d'une certaine équité en tenant compte à chaque fois de la situation des agents concernés et des éléments apportés par l'assistante sociale sur ces dossiers.

Sur le dossier de remise gracieuse A il s'agit d'un agent titulaire de catégorie C des services centraux. Un trop perçu de 581,43 € a été versé, suite au paiement de l'agent à taux plein au moins d'octobre alors qu'il bénéficiait, à compter de 10 octobre, d'un temps partiel de quotité 50% de droit, s'agissant d'un agent en situation de handicap. Au cours du premier mois suivant la constatation de ce trop perçu, notre prestataire de paie, la direction régionale des finances publiques (DRFIP), a retenu sur paie une somme de 153,34€ en application de la quotité saisissable. Le montant à devoir de 428,09€ a donné lieu à l'émission d'un ordre de reversement dont le montant a été réclamé à l'agent. Après concertation, l'agent comptable et la directrice des affaires financières souhaitent donner un avis favorable à une remise gracieuse partielle actant du fait que le redevable a remboursé sur la paie de novembre une partie de sa dette et en prenant en considération les éléments fournis par l'assistance sociale (santé fragile de l'agent, situation de handicap). La DAF et l'agent comptable s'accordent donc pour une remise partielle à hauteur de 288,09€, le reliquat soit 140€ pouvant faire l'objet d'une demande d'échéancier formulée par le redevable. Ainsi le redevable aura acquitté la moitié de sa dette initiale, le solde étant remis à son profit.

**M. VINOT** demande si le montant total de 428€ est le montant total du reste de la dette à payer ?

**M. LE NAOUR** répond qu'il s'agit du montant total de la remise sollicitée. Mais pas celle que les services souhaitent accordée. Les services proposent une remise gracieuse de 288,09€, et que le reliquat de 140€ fasse l'objet d'un paiement échelonné par l'agent.

**M. GONTIER** demande ce qu'il faut voter pour aller dans le sens de la proposition formulé par M. l'agent comptable.

**M. SERVET** répond qu'il faut voter « oui » ou « pour » lorsque les administrateurs souhaitent valider la proposition de **M. LE NAOUR**.

**M. VINOT** indique que le tableau fourni aux membres n'est pas suffisamment complet, celui-ci n'indiquant que le montant total de la remise sollicitée. Le choix pourrait être fait de voter pour que le montant total de la remise soit accordé.

**M. SERVET** répond que si le CA ne suit pas l'agent comptable, on peut reposer cette question lors d'un CA ultérieur sur une autre proposition que celle formulée aujourd'hui. Il ajoute que ces dossiers ont été examinés avec attention par l'agent comptable, le service des ressources humaines, la DAF ainsi que le président et lui-même.

**M. LE NAOUR** présente le dossier B. Il s'agit d'un agent contractuel de catégorie C des services centraux. Il a bénéficié d'un trop perçu de 2150,73€. A la suite d'un accident de trajet il a été placé en arrêt sans traitement du 2 mars 2019 au 13 avril 2019. Il a continué à être payé en plein traitement. Au cours des mois suivants la constatation de ce trop perçu des retenues sur paie ont été effectuées par la DRFIP ce qui a permis de solder pour partie la dette de cet agent à hauteur de 1 406,77€. Le montant restant à devoir est de 743,96€ fait suite à la fin de contrat de cet agent à l'université et à l'envoi d'un ordre de reversement pour restitution des sommes. Dans ce dossier Mmes DESNOUES et lui-même donnent un avis favorable en totalité à la remise gracieuse, actant du fait que ce redevable a remboursé sur paie une partie importante de sa dette, plus de 65%, et au regard des éléments fournis par l'assistance sociale sur sa situation financière difficile. Il est proposé ici au CA une remise intégrale du solde.

En l'absence d'observation, **M. LE NAOUR** présente le dossier C. Il s'agit d'un agent contractuel de catégorie C de l'institut d'administration des entreprises (IAE). L'agent a bénéficié d'un trop perçu de 1215,85€ suite au paiement à taux plein de l'agent du 1<sup>er</sup> au 15 février 2019 alors qu'il aurait dû être à demi-traitement, et au paiement à demi-traitement de l'agent sur la période du 20 au 28 février 2019 alors qu'il aurait dû être placé sans traitement. Au cours des mois suivants la constatation de ce trop perçu des retenues sur paie pratiquées par la DRFIP ont permis de solder pour partie la dette de cet agent, pour un montant de 215,88€, reste à rembourser un montant de 999,97€. Un ordre de reversement a été envoyé à l'agent. **Mme DESNOUES** et lui-même donnent un avis favorable à une remise gracieuse partielle, actant du fait que l'agent a remboursé sur paie une partie de sa dette et en raison des éléments de situation fournis par l'assistance sociale. Une remise partielle de 599,97€ est proposée au conseil sur la somme totale du trop-perçu restant de 999,97€, le reliquat de 400€ pouvant faire l'objet d'une demande d'échéancier formulée par le redevable. Ainsi le redevable aurait acquitté la moitié de sa dette, le solde étant remis à hauteur de 599,97€.

**M. LE NAOUR** présente le dossier D qui concerne un maître de conférences en retraite qui a perçu un trop perçu d'un montant de 11 336,87€ suite au paiement de cet agent à temps plein au lieu d'un paiement à demi-traitement. Une succession de 15 arrêts a eu lieu pour ce dossier, sur une période de deux ans et demi, plaçant alternativement cet agent en demi-traitement puis de reprise à plein traitement. La multiplication de ces arrêts ainsi que le temps de traitement lié à la tenue des diverses commissions médicales entraînant des effets rétroactifs sur la paie, expliquent la situation particulière de cet agent ; Au cours des mois suivant la constatation de ce trop perçu, des retenues sur paie ont été effectuées par la DRFIP et ont permis de solder pour partie la dette de l'agent pour un montant de 5 182,62€. Le montant à devoir de 6 154,25€ a donné lieu à l'émission d'un ordre de reversement suite à la mise à la retraite de l'agent pour inaptitude. La directrice des affaires financières et l'agent comptable donnent un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'assistance sociale pour le compte du redevable actant du fait qu'il a remboursé une partie importante de sa dette par retenues sur paie et des éléments de situation présentés par l'assistance sociale que sont sa situation financière fragile, un placement en retraite avant l'âge légal entraînant une perception partielle de sa pension et une situation familiale complexe.

*Il est procédé au vote.*

Le dossier A est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Le dossier B est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Le dossier C est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Le dossier D est adopté à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0

**M. LE NAOUR** présente le dossier de remise commerciale. Il s'agit d'une facture pour une prestation de formation continue en licence professionnelle métiers de l'immobilier, gestion et administration des biens. Le redevable a saisi la composante pour une demande de remise à titre commerciale sur la prestation. .

Le cout initial de cette formation était de 4 325€, trois mois après le début de la formation le client a fait part de sa volonté de mettre fin à la formation en raison d'une méprise entre le contenu de la licence et de la formation désirée. Dans ce dossier et suite aux conseils pris auprès des service juridique, un protocole transactionnel a été proposé, actant de ne réclamer au client que la moitié du coût initial de la formation soit 2 162€. Le client s'étant acquitté du coût de la moitié de la formation, et conformément au protocole transactionnel, une remise commerciale est donc proposée pour le solde. La composante a donné un avis favorable, tout comme la directrice des affaires financières et l'agent comptable, considérant que le redevable a tenu l'engagement pris dans le protocole transactionnel, à savoir payer la moitié du cout de la formation.

Le dossier de remise gracieuse est adopté à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0

## PARTIE B : CONVENTIONS et QUESTIONS FINANCIÈRES

**M. SERVET** précise que la partie B comprend des points d'organisation pédagogique et des conventions. Il est procédé à un vote en bloc sur les documents transmis au titre de la partie B.

Les documents présentés en partie B sont adoptés à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 13
- ✓ Nombre de voix contre : 0

## QUESTIONS DIVERSES

**M. SERVET** revient sur le sujet des opérations de vote. Comme indiqué en début de séance, la situation sanitaire fait que la plupart des universités qui devaient organiser à l'automne les votes de leurs instances, empêchées au printemps par le coronavirus et le confinement, ont obtenu l'autorisation par un décret paru le 1<sup>er</sup> octobre de procéder, non pas à un vote physique à l'urne, mais à un vote électronique. Ce décret précise que les délais ne sont pas identiques à ceux d'un vote physique. Cela conduit à un allongement de l'ensemble du processus. Il a été décidé de ne pas avancer le dépôt des listes, mais de reporter au-delà du 30 novembre l'élection du président. Pour cela, il est nécessaire qu'un nouvel arrêté de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) soit publié afin de prolonger les mandats actuels, qui ne pourront aller au-delà du 31 décembre, car la loi d'urgence impose que les présidents soient élus avant. La DGESIP a précisé aux universités souhaitant dépasser ce délai, qu'un administrateur provisoire serait nommé le temps de l'élection de leur nouveau président, qui ne pourrait être décalée que de quelques semaines. Cela mènerait donc à des conseils d'administration qui ne seraient pas de plein exercice et n'auraient pas leurs entiers pouvoirs. Il précise qu'il y aura une persistance de l'ancien CA qui se réunira le 17 décembre pour traiter de nombreux points parmi lesquels la campagne d'emplois 2021 et le budget initial 2021.

Parallèlement, à la suite des élections qui se tiendront du 12 au 16 novembre, avec une publication des résultats le 16 novembre, les nouveaux élus du CA et les personnalités qui auront été désignées par le CNRS, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la métropole de Lyon se réuniront à deux reprises : le 24 novembre 2020 pour la désignation des 5 personnalités extérieures dont les statuts et le code de l'éducation précisent les critères requis, puis le 7 décembre pour l'élection du futur président de l'université. Pendant une courte période de temps, deux conseils d'administration seront existants en même temps, l'un sortant qui peut prendre des décisions, et un autre en cours de formation.

**M. BONICALZI** fait remarquer que l'arrêté n'est toujours pas paru, de ce fait les candidats et les listes ont pratiquement moins d'une semaine pour réunir les candidats, soit près de 60 candidatures, avec une remise le 22 octobre. Il demande quelle est l'heure limite de dépôt.

**M. SERVET** répond qu'après concertation avec le service des affaires juridiques, générales et des archives, au regard des opérations de vérification sur les listes déposées, l'heure limite de dépôt est fixée à 16h.

**M. BONICALZI** fait remarquer qu'un délai d'une semaine pour le dépôt des listes est un délai court pour la réunion de 60 candidats par liste.

**M. SERVET** rappelle que le processus électoral a été soumis à plusieurs contraintes liées notamment à la publication d'un décret qui a eu lieu au début de ce mois. Ce décret a imposé l'examen de différentes offres afin de sélectionner le prestataire qui réalisera le vote, ainsi que la réalisation d'une étude de marchés qui a particulièrement sollicité les services, dont la direction du numérique.

**Mme PONSOT** et **M. SERVET** remercient le travail réalisé par la direction des affaires financières, le service des affaires juridiques, générales et des archives, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et le délégué à la protection des données.

**M. SERVET** souligne l'engagement de ces différents services, qui à cette heure procèdent au choix de l'expert qui expertisera l'ensemble du processus électoral. Cette expertise sera soumise à la validation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Au vu de tous ces éléments il appuie le fait qu'il n'était pas envisageable de publier un arrêté sans connaître les données précises et la façon dont les élections seraient organisées. Il rejoint **M. BONICALZI** sur ce délai court, cependant tout a été réalisé dans les délais permis par le décret autorisant le recours à des élections électroniques, décret qui a été publié le 1<sup>er</sup> octobre.

Le projet d'arrêté est en cours de finalisation par **Madame Sophie MONNET**, responsable du service des affaires juridique, générales et des archives (SAJGA) et sa publication est prévue pour le 15 octobre.

**M. BONICALZI** comprend tous ces éléments, mais estime que cela n'explique pas la date de dépôt des candidatures.

**M. SERVET** répond que deux dates butoirs sont prévues : une date imposée par la ministre, sur laquelle il ne lui appartient de se prononcer, pour laquelle les universités de Lyon 1 et Jean Moulin doivent s'être statutairement prononcées, dans leur configuration de nouveaux élus, sur les statuts de l'université cible. Le CT et CHST seront consultés, puis le CA, au regard des délais de convocation et d'envoi des documents cela impliquait des changements de calendrier.

**M. BONICALZI** demande s'il sera possible de déposer les listes par voie électronique.

**M. SERVET** indique que tout sera précisé dans l'arrêté. Il précise notamment que le nouveau décret permet les procurations électroniques. Il n'a pas d'informations sur le dépôt des listes et explique que l'université ne peut décider de cela, et sera soumis aux dispositions légales.

**Mme LETARD** précise qu'il sera possible pour le dépôt des listes, de le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, par courriel à l'adresse de la cellule juridique ou en main propre auprès du SAJGA.

**M. GIRARDOT** demande s'il est possible de faire un point sur la situation sanitaire à l'université.

**M. SERVET** explique que chaque jour de nouvelles informations parviennent à l'université. Il remercie **M. GIRARDOT** pour sa question qui est utile au CA.

**Mme PONSOT** précise que pour les personnels, le décompte des cas Covid et des cas contacts se fait sur 7 jours glissants, durée de l'isolement. Ainsi, sur les 7 derniers jours 4 personnels positifs au COVID à l'isolement, sont à comptabiliser et depuis le début de la reprise sur site fin août, 12 personnels ont été décomptés au total. 7 personnels sont en attente de résultat de tests sur les 7 derniers jours. Pour les étudiants, le chiffre oscille entre 3, 4 ou 5 étudiants par jour, 64 étudiants sont positifs au COVID sur la dernière période de 7 jours, 16 sont déjà sortis aujourd'hui car hier au moment du recensement ils étaient sortis de l'isolement. Ce sont des cas positifs qui sont dispersés dans les formations, il n'y a pas de nombreux cas dans une seule formation. Depuis le début de la reprise 124 étudiants au total ont été testés positifs. Globalement, l'organisation mise en place pour appuyer l'ARS sur le tracing à effectuer, permet de constater que les contaminations n'ont pas lieu à l'université. Dans tous les cas où des cas contacts à risque ont été identifiés, ceux-ci n'ont pas eu lieu à l'université.

**M. GIRARDOT** interroge quant aux nouvelles mesures à venir, et sur une éventuelle fermeture des universités. Il veut notamment savoir si les services seraient prêts pour passer au tout distanciel.

**Mme PONSOT** précise que la dernière fois que des informations relatives à la diminution du nombre de personnes sur site ont été communiquées, cela s'est fait le dimanche 4 octobre à 21h30 pour une mise en œuvre opérationnelle le mardi 6 au matin, avec une coordination entre tous les services de l'université. De même, un encouragement au passage au télétravail pour raison sanitaire des personnels a été communiquée par le ministère. Cette mesure permet une rotation des personnels afin d'assurer en parallèle la qualité et la continuité du service public. **Mme PONSOT** ajoute que de nombreux groupes de travail se sont formés depuis plusieurs mois pour réfléchir aux nouveaux modes de travail, qui concernent les activités administratives et l'enseignement et qu'une montée en puissance s'est effectuée.

**M. CONDEMINE** explique que l'université fonctionne actuellement en co-modal (présentiel et distanciel). Il rappelle qu'un stock de PC portables est toujours en cours de constitution pour équiper les enseignants, et également pour les étudiants, via un système de prêt en privilégiant dans un premier temps les premières années selon certains critères (boursiers, etc). Il invite les étudiants à faire remonter les problèmes qui peuvent exister dans les cours à distance car des choses sont toujours à améliorer.

**M. NIDAM** demande s'il sera possible d'équiper les enseignants vacataires avec ces ordinateurs portables, car certains ont interdiction de faire usage de leurs ordinateurs professionnels.

**M. CONDEMINE** précise qu'un message a été adressé aux composantes ce jour leur permettant d'acquérir un certain nombre de PC portable. L'université constitue un stock de 200 PC portables reconditionnés.

13 octobre 2020

**M. SERVET** complète que dès lors qu'une composante dispose d'un parc de PC portables, elle en dispose comme elle l'entend pour équiper ses enseignants statutaires et vacataires.

**Mme PONSOT** souligne que l'opération de dotation de masques à destination des étudiants boursiers ne recueillent pas le succès espéré. Une distribution large a été organisée sur les différents sites avec une large communication (par courriel et via les scolarités).

**M. GIRARDOT** précise que cette démarche a été aussi relayée par les associations étudiantes.

**M. SERVET** clôt la séance et remercie les membres pour leur présence.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 18h49.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
La directrice générale des services,



Christel PONSOT